



Les Martres-de-Veyre
Mairie des Martres-de-Veyre

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230620-DB_2023_06_09-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents :

Nombre de votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/06/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Annick BARDEY - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ONT DONNE POUVOIR : Martine BOUCHUT (Procuration à Catherine PHAM) - Sylvie CAMUS (Procuration à Christophe CHAPUT) - Stéphanie DUBIEN (Procuration à Pascal BARTHELEMY) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (Procuration à Pascal PIGOT)

ABSENTS : - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Kévin TREMOUILLE

Gloria DIALLO a été élue secrétaire.

n° 2023-06-09

CM du 20.06.2023

Objet : approbation du nouveau projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Département du Puy-De-Dôme - commune des Martres-de-Veyre

Annexe 5 : arrêtés et plan de révision du classement sonore

Par courrier reçu le 30 mars 2023, la direction départementale du Puy-de-Dôme sollicite l'avis de la commune dans le cadre de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département et sur le projet de révision d'arrêté annexé.

Ce classement prévu par l'article L.571-10 du code de l'environnement est établi dans chaque département. Il concerne toutes les infrastructures de transports terrestres écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de plus de 5000 véhicules pour les voiries routières, de plus de 50 trains pour les lignes ferroviaires et de plus de 100 autobus pour les lignes.

Il constitue une démarche de prévention de nouvelles situations de nuisances excessives liées au bruit détermine les secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures classées et impose aux maîtres d'ouvrages lors de construction de bâtiments d'habitation, de soins, d'enseignements et hôteliers des valeurs d'isolation acoustique minimal contre les bruits extérieurs plus exigeantes que la valeur générique de 30Db.

Dans le Puy-de-Dôme, le classement sonore existe depuis 1999. Il a depuis été révisé régulièrement, le dernier ayant été approuvé par arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2014.

Sur la commune des Martres-de Veyre les Zones de Bruit terrestres restent inchangées à l'exception d'une nouvelle portion sur la route départementale D8 entre le rond-point de Mirefleurs et le rond-point du collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Donne un avis favorable** à la mise à jour du classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres du Puy-de-Dôme pour la commune des Martres de Veyre

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230620-DB_2023_06_09-DE



Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 21 juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

